

République française

Département de l'Yonne COMMUNE DE ANNAY LA COTE



Séance du lundi 19 septembre 2022

Date de la convocation : 12/09/2022 Membres en exercice : L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf septembre l'assemblée 10 régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Chantal GUIGNEPIED. Présents: 7 Présents: Chantal GUIGNEPIED, Michel Votants: CHAUFFOURIER, Annick REIMON, Vincent BOURSIER, Vincent DUCROT, Aurore GABEREAU, Florent CMIL Pour: Représentés: Monique LESAGE par Michel Contre: 0 Abstentions: **CHAUFFOURIER** 0 Excusés: Edward PARIS, Isabelle SARABIA-VASQUEZ Absents:

Secrétaire de séance : Vincent DUCROT

DE_2022_056 - Objet : PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le Conseil Municipal d'Annay-La-Côte,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Annay-La-Côte afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

• Publicité par affichage papier dans les panneaux d'affichage sur le territoire de la commune et sous forme électronique sur le site de la commune quand cela est possible.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Le maire, Chantal GUIGNEPIED